PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l'unanimité

Délibération N° 07-2023 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023

- TFB (Taxe Foncière Bâti) 42,90 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) 76,93 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 20,95 %

DONNE pouvoir au Maire pour signer le formulaire n°1259 se rapportant à ces taux

Délibération N° 08-2023 Vote du Budget Primitif 2023

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023

Investissement

- Dépenses 105 960,00 €
- Recettes 372 930,00 €

Fonctionnement

- Dépenses 588 380,00 €
- Recettes 588 380,00 €

Pour rappel total budget :	
Investissement	
• Dépenses	372 930,00 € (dont 266 970,00€ de RAR)
• Recettes	372 930,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Fonctionnement	
• Dépenses	588 380,00€ (dont 0,00€ de RAR)
• Recettes	588 380,00€ (dont 0,00€ de RAR)

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2023

Délibération N° 09-2023 Transformation d'un temps non complet en un temps plein pour l'emploi permanent d'adjoint administratif en mairie – abroge et remplace la délibération n° 36-2022 du 03/11/2022 (article L332-8-3)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc…
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;
Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 46-2022 du 14/12/2022.
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme en mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :
La transformation d'un temps non complet validée par la délibération 36-2022 du 03/11/2022 de 17 heures hebdomadaire en un temps complet de 35h00 pour l'emploi permanent d'adjoint administratif en mairie pour assurer l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat, en comptabilité et en traitement de dossiers complexes.
Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
35-2014		Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	

29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts								Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	0	1	1	Adjoint technique
46-2022 14/12/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	6h30	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Délibération N° 10-2023 Convention de groupement de commandes entre le SIVU et la commune de Granges sur Lot portant sur l'achat de cage de capture pour chats

Monsieur le Maire expose la proposition de convention de groupement de commandes entre le SIVU et la commune de Granges sur Lot.
Les modalités de fonctionnement de cette convention porte sur la possibilité d'acquérir, selon choix et besoin, une cage de capture pour chat en petit format ou en grand format.
Le montant TTC du matériel choisi est de :

- 79,02€ pour une cage de capture grand format
- 27,90€ pour une cage de capture petit format

L'achat sera facturé par l'émission d'un titre de recettes émis par le SIVU à l'attention de la commune de Granges sur Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE la présente convention
APPROUVE le principe de cette convention
AUTORISE le maire à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES
Aucune question diverse n'a été soulevée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Conseil Municipal du 13 avril 2023 – Délibérations n° 07-2023 au n°10-2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire, Jean-Marie BOÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 07-2023 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023

- TFB (Taxe Foncière Bâti) 42,90 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) 76,93 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 20,95 %

DONNE pouvoir au Maire pour signer le formulaire n°1259 se rapportant à ces taux

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOE Jean-Marie

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 14/04/2023
En publication le14/04/2023

Le secrétaire de séance : Jean*Luc MILLIOT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 111 GRANGES SUR LOT

ARRONDISSEMENT : 47 AGEN

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FD

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 (1)	Taux de référence 2023 (2)	Taux plafonds 2023 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 (4)	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 (5)	Taux votés 2023 (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 (7)
Taxe foncière bâtie (TFB)	483 608	42,90	129,09	516 300	221 493	42,90	221493
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 000	76,93	190,87	21 400	16 463	76,93	16463
Taxe d'habitation (TH)	75 821	14,28	51,58	81 204	11 596	14,28	11596
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	54 190	20,95	46,26	54 300	11 376	20,95	11376
				Total	260 928		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taux d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8) / (9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	——— =	
Taxe d'habitation (TH)	260 928	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	582	0	661	3 671	0	-14 606	-31 076	-40 768

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
260928		-40 768		220160

À AGEN

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

CAROLINE PERNOT

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 14 Avril 2023

Pour la Commune,

Le Maire, Jean Marie BOE

MAIRIE DE GRANGES-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération décidant les taux.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 111 GRANGES SUR LOT

ARRONDISSEMENT : 47 AGEN

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	527
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	1 752
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	14
b. Base minimum	1 378
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	27 108
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 764
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	8 890

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	81 204
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	582

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,841188

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2023 (13)	Taux des EPCI de 2022 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	54,07	135,18	6,09000	129,09
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	85,29	213,23	22,36000	190,87
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,37	57,45	5,87000	51,58
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	6,86000	46,26

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
b. Communal	44,04
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,26
b. Taux maximum de la majoration spéciale	1,31

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C111 GRANGES SUR LOT

ARRONDISSEMENT : 47 AGEN

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	488 017	x	14,28 =	69 689
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0			

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	26 029
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....	0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....	95 718 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	122 265
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	316
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	122 581 (B)

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 46 885 + 122 265 = 169 150 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 95 718 (A) – 122 581 (B) = -26 863 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-26\,863\ (D)}{169\,150\ (C)} = 0{,}841188\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (F) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AR Prefecture

047-214701112-20230413-72023-DE
Reçu le 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 07-2023 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023

- TFB (Taxe Foncière Bâti) 42,90 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) 76,93 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 20,95 %

DONNE pouvoir au Maire pour signer le formulaire n°1259 se rapportant à ces taux

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 14/04/2023
En publication le14/04/2023

Le secrétaire de séance : Jean*Luc MILLIOT

AR Prefecture
047-214701112-20230413-72023-DE
Reçu le 14/04/2023

N° 1259 COM (1)

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 111 GRANGES SUR LOT

ARRONDISSEMENT : 47 AGEN

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

TAUX

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR [illegible]

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 (1)	Taux de référence 2023 (2)	Taux plafonds 2023 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 (4)	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 (5)	Taux votés 2023 (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 (7)
Taxe foncière bâtie (TFB)	483 608	42,90	129,09	516 300	221 493	42,90	221493
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 000	76,93	199,87	21 400	16 463	76,93	16463
Taxe d'habitation (TH)	75 821	14,28	51,58	81 204	11 596	14,28	11596
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	54 190	20,95	46,26	54 309	11 376	20,95	11376
				Total	260 928		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		=	
Taxe d'habitation (TH)	260 928		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

RESSOURCES POUR LES INDEMNISER DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	582	0	661	3 671	0	-14 606	-31 076	-40 768

TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
260928		-40 768		220160

À AGEN

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

CAROLINE PERNOT

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 14 Avril 2023

Pour la Commune,

Le Maire, Jean Marie BOE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération ou vote des taux.

AR Prefecture

047-214701112-20230413-72023-DE
Reçu le 14/04/2023

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 111 GRANGES SUR LOT

ARRONDISSEMENT : 47 AGEN

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. [illegible] ALLOCATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	527
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	1 752
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	14
b. Base minimum	1 378
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	

2. BASES EX[illegible]

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	27 108
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 764
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	8 890

4. BASES TAXE[illegible] D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	81 204
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	532

5. [illegible]

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,841188

6. [illegible]

6.1. [illegible]

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,28	54,07	135,18	6,00000	129,09
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	85,29	213,23	22,36000	190,87
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,37	57,45	5,87000	51,58
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	6,86000	46,26

6.3. [illegible]...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. [illegible] DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
b. Communal	44,04
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,26
b. Taux maximum de la majoration spéciale	1,31

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : C111 GRANGES SUR LOT

ARRONDISSEMENT : 47 AGEN

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 CC

TAUX

TDL

2023

AR Prefecture
047-214701112-20230413-72023-DE
Reçu le 14/04/2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	436 017	x	14,28	=	62 269
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0				

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	26 929
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	0
= Ressources communales supprimées par la réforme	95 718 (B)

II - RESSOURCES DÉPARTEMENTALES

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	122 265
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	316
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	122 581 (A)

III - PRODUITS NETS DE TFPB « APRÈS RÉFORME »

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	46 886	+	122 265	=	169 150 (C)

IV - DIFFÉRENCE DE RESSOURCES APRÈS APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	95 718 (B)	–	122 581 (A)	=	-26 863 (D)

Si (D) > 0 et (C) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (C) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-26\,863\ (D)}{169\,150\ (C)} = 0,841188\ (E)$$

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°8-23

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heure le Conseil Municipal de la commune de Granges sur lot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence du Maire BOÉ Jean-Marie

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	7	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
07 avril 2023

Date d'affichage
14 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 avril 2023

et publication du

14 avril 2023

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOTJean-Luc, PÉROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Abdelkarim à MILLIOTJean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PÉROLARI Jean-Pierre

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : **105 960,00**

Recettes : **372 930,00**

Fonctionnement

Dépenses : **588 380,00**

Recettes : **588 380,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	372 930,00	(dont 266 970,00 de RAR)
Recettes	:	372 930,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	588 380,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	588 380,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT,
Le Mairie BOÉ Jean-Marie

La secrétaire de séance
Jean-Luc MILLIOT

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

Délib. 08-2023

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents: 7
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES - Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 07/04/2023

Présenté par le Maire ,
A Granges sur Lot, le 13/04/2023
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Granges sur Lot, le 13/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,

BOÉ Jean-Marie	JOLY Frédéric	MILLIOT Jean-Luc
PÉROLARI Jean-Pierre	MILLIOT Patrice	PÉNILLA Mélanie
PÉROLARI Roger Procuration PEROLARI Jean-Pierre	PLANQUE Christelle Excusée	WINDELS Luc
MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc	BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle Procuration NON VALIDE absence PLANQUE christelle	
FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie		LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2023, et de la publication le 14/04/2023

A Granges sur Lot, le 13/04/2023

AR Prefecture
047-214701112-20230413-082023-BF
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°8-23

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heure le Conseil Municipal de la commune de Granges sur lot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence du Maire BOÉ Jean-Marie

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	7	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
07 avril 2023

Date d'affichage
14 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 avril 2023

et publication du

14 avril 2023

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOTJean-Luc, PÉROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Abdelkarim à MILLIOTJean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PÉROLARI Jean-Pierre

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : **105 960,00**

Recettes : **372 930,00**

Fonctionnement

Dépenses : **588 380,00**

Recettes : **588 380,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	372 930,00	(dont 266 970,00 de RAR)
Recettes	:	372 930,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	588 380,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	588 380,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT,
Le Mairie BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MILLIOT

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

Délib. 08-2023

AR Prefecture
047-214701112-20230413-082023-BF
Reçu le 14/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents: 7
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES - Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 07/04/2023

Présenté par le Maire ,
A Granges sur Lot, le 13/04/2023
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Granges sur Lot, le 13/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,

BOÉ Jean-Marie	JOLY Frédéric	MILLIOT Jean-Luc
PÉROLARI Jean-Pierre	MILLIOT Patrice	PÉNILLA Mélanie
PÉROLARI Roger Procuration PEROLARI Jean-Pierre	PLANQUE Christelle Excusée	WINDELS Luc
MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc	BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle Procuration NON VALIDE absence PLANQUE christelle	
FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie		LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2023, et de la publication le 14/04/2023

A Granges sur Lot, le 13/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 09-2023 Transformation d'un temps non complet en un temps plein pour l'emploi permanent d'adjoint administratif en mairie – abroge et remplace la délibération n° 36-2022 du 03/11/2022 (article L332-8-3)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc…
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;
Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 46-2022 du 14/12/2022.
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme en mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :
La transformation d'un temps non complet validée par la délibération 36-2022 du 03/11/2022 de 17 heures hebdomadaire en un temps complet de 35h00 pour l'emploi permanent d'adjoint administratif en mairie pour assurer l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat, en comptabilité et en traitement de dossiers complexes.
Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	0	1	1	Adjoint technique
46-2022 14/12/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	6h30	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 14/04/2023
En publication le 14/04/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc MILLIOT

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT
47 (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture

047-214701112-20230413-092023-DE
Reçu le 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 09-2023 Transformation d'un temps non complet en un temps plein pour l'emploi permanent d'adjoint administratif en mairie – abroge et remplace la délibération n° 36-2022 du 03/11/2022 (article L332-8-3)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;
Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 46-2022 du 14/12/2022.
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme en mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :
La transformation d'un temps non complet validée par la délibération 36-2022 du 03/11/2022 de 17 heures hebdomadaire en un temps complet de 35h00 pour l'emploi permanent d'adjoint administratif en mairie pour assurer l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat, en comptabilité et en traitement de dossiers complexes.
Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AR Prefecture
047-214701112-20230413-092023-DE
Reçu le 14/04/2023

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	0	1	1	Adjoint technique
46-2022 14/12/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	6h30	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 14/04/2023
En publication le 14/04/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc MILLIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 10-2023 Convention de groupement de commandes entre le SIVU et la commune de Granges sur Lot portant sur l'achat de cage de capture pour chats

Monsieur le Maire expose la proposition de convention de groupement de commandes entre le SIVU et la commune de Granges sur Lot.
Les modalités de fonctionnement de cette convention porte sur la possibilité d'acquérir, selon choix et besoin, une cage de capture pour chat en petit format ou en grand format.
Le montant TTC du matériel choisi est de :

- 79,02€ pour une cage de capture grand format
- 27,90€ pour une cage de capture petit format

L'achat sera facturé par l'émission d'un titre de recettes émis par le SIVU à l'attention de la commune de Granges sur Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE la présente convention
APPROUVE le principe de cette convention
AUTORISE le maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 14/04/2023
En publication le 14/04/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc MILLIOT

AR Prefecture
047-214701112-20230413-102023-DE
Reçu le 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, PLANQUE Christelle, PÉROLARI Roger,
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie à PLANQUE Christelle (invalidée pour cause d'absence de PLANQUE Christelle), FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 10-2023 Convention de groupement de commandes entre le SIVU et la commune de Granges sur Lot portant sur l'achat de cage de capture pour chats

Monsieur le Maire expose la proposition de convention de groupement de commandes entre le SIVU et la commune de Granges sur Lot.
Les modalités de fonctionnement de cette convention porte sur la possibilité d'acquérir, selon choix et besoin, une cage de capture pour chat en petit format ou en grand format.
Le montant TTC du matériel choisi est de :

- 79,02€ pour une cage de capture grand format
- 27,90€ pour une cage de capture petit format

L'achat sera facturé par l'émission d'un titre de recettes émis par le SIVU à l'attention de la commune de Granges sur Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE la présente convention
APPROUVE le principe de cette convention
AUTORISE le maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 14/04/2023
En publication le 14/04/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc MILLIOT

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2023

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie	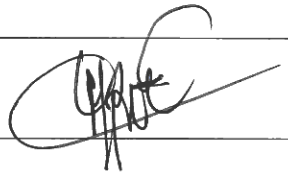	
MOBARAK AbdelKarim	Excusé (procuration à Milliot Jean-luc)	
JOLY Frédéric	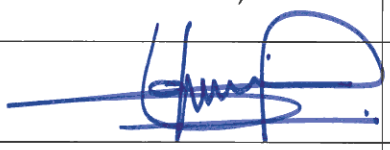	
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie	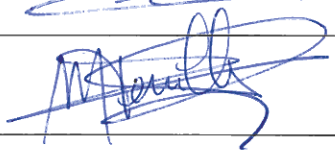	
BILLAT Nathalie	Excusée (procuration à Planque Christelle)	Procuration non Valide absence PLANQUÉ Christelle
LORAND Yannick	Excusé (procuration à Pénilla Mélanie)	
MILLIOT Patrice	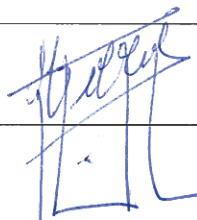	
WINDELS Luc	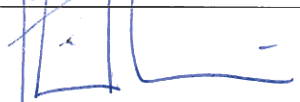	
PEROLARI Roger	Excusé (procuration à Jean-Pierre PEROLARI	
PLANQUE Christelle	Excusée	Malade
FOLEY Franck	Excusé (procuration à Boé Jean-Marie)	